

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

Présents : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard ; Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

Pouvoir : 0

Absent excusé : 0

M. Gilles GROSSAT a été nommé secrétaire de séance.

**Budget participatif 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons reçus plusieurs demandes au titre du premier budget participatif mis en place. La commission en charge de l'étude de ces demandes a retenu 5 dossiers qui ont été soumis au vote de la population entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2021.

Nombre de votants : 148

En présence des 5 porteurs de projets retenus et en préambule du Conseil Municipal il a été procédé officiellement à la proclamation officielle du lauréat dont le projet sera retenu et mis en œuvre.

Etaient présents :

Madame Santacreu pour le Fleurissement

Madame Virginie Boidron

Monsieur Jérôme Leloup

Monsieur Xavier Martin

Monsieur Bernard Abdilla était excusé

**Les projets en lice**

Monsieur LELOUP Jérôme

Projet « Favoriser la biodiversité »

AGESEF

Jérôme Leloup / Bernard Abdilla

Projet « Sentier pédagogique le long du Formans »

Comité du Fleurissement

Monsieur Jean DA COSTA

Projet « Embellissement du village »

Madame Virginie BOIDRON

Projet « Plantation d'arbres et de haies »

Monsieur Xavier MARTIN  
Projet « Flânerie du Formans »

Le projet plébiscité aux votes des habitants avec 298 points est le sentier pédagogique le long du Formans porté par AGESEF – Bernard Abdilla / Jérôme Leloup.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des porteurs de projets pour leur investissement communal.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de réflexion doit commencer pour mettre en œuvre ce projet qui peut se faire sur les deux années à venir.

## **Début du Conseil Municipal à 20H25**

### **Réunion à huis clos.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le 4° de son article 1 ;  
Considérant qu'en raison des engagements et responsabilités, notamment professionnels, des membres du conseil municipal, les réunions de ce dernier ne peuvent se dérouler en totalité en dehors des heures d'interdiction de déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence ;

Considérant qu'en raison de circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et des mesures nationales, notamment de « couvre-feu », mises en œuvre afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19, il ne sera matériellement pas possible au public d'assister aux séances du conseil municipal ; Considérant que, toujours en raison de la crise sanitaire et afin de lutter contre la propagation du virus, les séances du conseil municipal se tiennent provisoirement à la salle des fêtes, propriété de la commune, laquelle n'est pas équipée de dispositif de retransmission des débats.

M. Frédéric VALLOS, Maire, conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités propose au conseil municipal de décider qu'à titre exceptionnel, la présente séance se tiendra à huis clos dans un objectif de salubrité publique et en conséquence des mesures sanitaires prises à l'échelle nationale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la présente séance du conseil municipal se tiendra à huis clos.

### **1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

#### **Décision 2021 - 09 Demande de subvention Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les actions suivantes :

- Mise en place de caméras de vidéo protection
- Protection des bâtiments communaux.

**Article 2 – Montant des travaux prévisionnels 87 514.10 € HT**

Devis Bénito et Fournier (volets) : 4 430.20 € HT

Devis Francofa Eurodis (alarmes) : 7 358.40 € HT

Devis SPVI (vidéo protection) : 75 725,50 € HT

**Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous**

|    | <u>Financiers</u>            | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|----|------------------------------|----------------|-------------------|-------------|
| 4) | DETR / DSIL                  |                |                   | 0,00%       |
| 3) | Union européenne             |                |                   | 0,00%       |
|    | Etat – autre                 |                |                   | 0,00%       |
|    | Conseil régional             |                |                   | 30,00%      |
|    | Conseil départemental        |                |                   | 20,00%      |
|    | Autres (à préciser)          | ETAT - FIPD    | 70 011.28         | 80,00%      |
|    | Total subventions publiques* |                | 70 011.28         | 80,00%      |
| 2) | Fonds propres                | /              | 17 502.82         | 20,00%      |
|    | Emprunts                     | /              |                   | 0,00%       |
|    | Total autofinancement        |                | 17 502.82         | 30,00%      |
| 1) | TOTAL GENERAL HT             | /              | 87 514.10.00      | 100,00%     |

**Décision 2021 – 10 Demande de subvention DETR – Protection bâtiments communaux**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR la mise en place d'alarme anti intrusion dans divers bâtiments communaux et mise en place de volets à la mairie.

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 11 788.60 € HT

**Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous**

|    | <u>Financiers</u>            | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|----|------------------------------|----------------|-------------------|-------------|
| 4) | DETR / DSIL                  | DETR           | 5 894.30          | 50,00%      |
| 3) | Union européenne             |                |                   | 0,00%       |
|    | Etat – autre                 |                |                   | 0,00%       |
|    | Conseil régional             |                |                   | 00,00%      |
|    | Conseil départemental        |                |                   | 00,00%      |
|    | Autres (à préciser)          |                |                   | 00,00%      |
|    | Total subventions publiques* |                | 5 894.30          | 50,00%      |

|    |                              |   |                  |               |
|----|------------------------------|---|------------------|---------------|
| 2) | Fonds propres                | / | 5 894.30         | 50,00%        |
|    | Emprunts                     | / |                  | 0,00%         |
|    | <b>Total autofinancement</b> |   | <b>11 788.60</b> | <b>50,00%</b> |

|    |                  |   |           |         |
|----|------------------|---|-----------|---------|
| 1) | TOTAL GENERAL HT | / | 11 788.60 | 100,00% |
|----|------------------|---|-----------|---------|

**Décision 2021 – 11 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement**

Le Maire de Saint Didier de Formans,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2021/20 du 08 avril 2021 portant vote du Budget primitif 2021 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant que le Conseil Municipal inscrit une somme de 10 000 € au compte 022 « dépenses Imprévues »

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget principal) à hauteur de 390,42 € ;

**Article 1** - Est autorisé le virement de trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-deux centimes d'euros 390,42 €) du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

- le compte 678 « charges exceptionnelles », pour un montant de 390,42 € pour paiement d'un sinistre automobile (Dossier Maggi/Maif) insuffisamment budgété,

**1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2021**

Monsieur Gilles GROSSAT demande de rajouter dans le compte rendu du 08 avril au titre des opérations nouvelles :

- Terrassement + installation bac récupération eaux pluviales école pour 10 578€.

Il convient de préciser les opérations nouvelles

|   |             |
|---|-------------|
| Opérations nouvelles dont opérations sûres          | 98 838,92 € |
| Sécurisation Route d'Ars                            | 73 618,68 € |
| Mur d'escalade école                                | 7 312,48 €  |
| Sécurisation des routes panneaux signalétiques      | 3 000,00 €  |
| Sécurisation des routes marquage au sol             | 4 000,00 €  |
| Signalisation plaques de rue                        | 300,00 €    |
| Signalisation plaques de numérotation des logements | 500,00 €    |
| Radar pédagogique                                   | 1 541,64 €  |
| Reprise trottoir école                              | 1 824,00 €  |
| Réfection éclairage Tennis                          | 807,24 €    |

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Création fossé            | 3 756,00 € |
| Escalier mairie côté nord | 2 178,88 € |

Monsieur Aknin s'excuse de son absence lors du dernier Conseil municipal pour cause de Covid. Il souhaite que la commission finances se mette en place pour évoquer le fonctionnement des finances publiques et participe à la préparation du Budget.

Cette attente rejoint celle manifestée par Monsieur Collet.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2020 a été, en raison du contexte sanitaire, tronquée et que des projets avaient été décidé lors du second confinement et simplement repris dans la Budget Primitif 2021.

Monsieur Grossat précise que ces demandes seront prises en compte. La commission finances sera associée en amont à la préparation du budget et une réunion spécifique sera faite pour le financement des travaux de la route de Trévoux.

## 2/Informations préalables

### → CCDSV – Travaux assainissement route de Trévoux

Le 09 avril 2021 nous avons reçu Monsieur Benz qui est venu nous parler des travaux envisagés sur la route de Trévoux compte tenu de l'état de leurs canalisations d'eau usées. Il y a sous la RD 28 h un réseau unitaire. La partie du haut entre les Bruyères et la propriété Ducloud (410 ml) est en mauvais état et laisse passer 8m3 d'eau parasite par jour.

En ce qui concerne les travaux prévus. Réunion avec la CCDSV et l'entreprise Polen le 30 avril en mairie. Pas d'ouverture de tranchée. Réhabilitation des canalisations avec fraisage dans les tuyaux pour enlever d'éventuelles racines, et mise en place d'un revêtement intérieur spécifique (chaussette).

Réfection de 7 tampons car ils ne sont pas étanches

Travaux à partir du 17 juin 2021. Durée 15 jours.

### → CCDSV – Budget aux communes pour l'achat de livres dans les bibliothèques

Subvention versée par la CCDSV en 2020 : 2029 €

- Dépenses réalisées en 2020 pour l'achat des livres : 1430,65 €

- Solde : 598,35 €

Afin d'être en conformité avec la subvention votée par le conseil communautaire, on nous propose de dépenser le solde de 2020 pour l'achat de livres en 2021.

Début 2022, la CCDSV demandera à chaque commune de lui envoyer les justificatifs des dépenses réalisées. Dans le cas de notre commune, les dépenses devront donc être au moins égales à :

| Subvention 2021 | Solde 2020 | Subv 2021 + solde 2020 |
|-----------------|------------|------------------------|
| 2059            | 598,35     | 2 657,35               |

### → Travaux d'aménagement de la route de Trévoux

Présentation du projet le vendredi 30 avril

Réunion le 17 mai avec Aintegra et le SIEA pour présentation et demande de chiffrage de l'enfouissement des réseaux et modification/mise en place de l'éclairage public.

Estimatif des travaux

Aménagement : 629 000 € HT

Reprise chaussée : 84 000 € HT

Réseau d'eau pluviales 154 000 € HT

Enfouissement réseaux : environ 600 000 € HT

Des demandes de subvention seront rapidement déposées.

Pour l'enfouissement et l'éclairage public nous devrions avoir des chiffrages en septembre.

Les travaux d'enfouissement devraient durer de 9 à 12 mois. (Début des travaux en 2022)

La cabinet AINTEGRA viendra présenter le projet lors du prochain Conseil Municipal.

→ CCDSV - Mise en accessibilité de deux arrêts de bus

Mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Moulin Rochefort à compter du 14 juin 2021.

Un second arrêt de car fera l'objet d'aménagements (Eglise ou Ecole)

## Délibérations

### Convention de police municipale pluri communale avec TREVOUX

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R.2212-11 CGCT :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de principe a été votée le 1<sup>er</sup> février 2021 et que le sujet a été abordé lors du Conseil Municipal du 1 mars et du 08 avril 2021.

Suite à nos derniers échanges en conseils municipaux nous avons rencontré Mr Hubert Bonnet, adjoint à la sécurité de Trévoux, et Monsieur Fuentes DGS de Trévoux le mardi 16 mars 2021.

Une réunion a été organisée le mardi 6 avril dans les bureaux de la Police Municipale à Trévoux.

Lors de la dernière réunion des adjoints, le chef de la police municipale de Trévoux est venu en mairie accompagné du commandant de gendarmerie des Brigades de Trévoux et Jassans.

Monsieur le Maire précise que l'on part sur 5 H + 1 H de travail administratif par agent par semaine.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. A cette date un point sera fait et des adaptations et modifications pourront être faites et intégrées dans la convention suivante (convention d'une durée d'un an renouvelable expressément par délibération).

Convention souple qui permet le cas échéant de décaler les horaires d'une semaine à l'autre en fonction des nécessités locales. Si on veut plus d'heures ponctuellement on pourra le faire sous réserve d'anticiper.

Un rapport d'activité sera fait trimestriellement

Pas de local à prévoir dans l'immédiat.

Coût estimatif sur une base de 5 h + 1 h de travail administratif. Base calcul sur 44 semaines

Il est précisé que les agents tournent sur les postes et qu'ils n'ont pas tous le même grade (et salaire).

Fourchette haute (pour une année complète) 13 604,80 €

Fourchette basse (pour une année complète) 10 920,80 €

Fourchette haute - temps administratif (pour une année complète) 1 514,48 €

Fourchette basse – temps administratif (pour une année complète) 977,68 €

Monsieur Grossat précise que la commune n'aura rien à payer sur le budget 2021. Un état sera communiqué avant le budget 2022. On paiera le cout réel l'année suivante.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention dont chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance et précise que Monsieur Nils Moulin, chef de la police municipal de Trévoux sera invité lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité moins une voix contre Baptiste Collet et deux abstentions Christelle Calland et Alain Jacquet:

- Reconnaît l'intérêt de disposer de policiers municipaux sur la commune de Saint Didier de Formans

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de police municipale pluri communale, présentée pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Maire de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au commandant de brigade de Gendarmerie de Trévoux.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis Monsieur le Procureur de la République.

### **Convention de coordination – Forces de sécurité de l'Etat Police municipale de Saint Didier de Formans**

Dans le cadre de la mise en place d'une police municipale pluri-communale, il convient de mettre en place une convention de coordination avec la Préfecture de l'Ain et la commune de Saint Didier de Formans pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police Municipale, après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE.

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.  
En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention dont chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité moins une voix contre (Baptiste Collet) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination force de sécurité de l'Etat – Police Municipale de la Commune de Saint- Didier de Formans
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Maire de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis Monsieur le Procureur de la République.

### **Convention Fourrière de véhicules**

En complément de la mise en place d'une police municipale il convient de prévoir la mise en place d'une convention fourrière de véhicules.

Par facilité et pour harmoniser les pratiques nous souhaitons travailler avec l'entreprise déjà retenue par Trévoux à savoir **La SARL CTDA Mont d'Or 54 RN6 69570 DARDILLY**

#### **Objet de la convention**

La commune de Saint Didier de Formans confie au prestataire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres et ce, conformément aux dispositions réglementaires, notamment du code de la route du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Ces opérations seront exécutées dans la limite du territoire de la commune de Saint Didier de Formans sur réquisition de l'autorité publique locale agissante en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou du responsable du service de police

municipale ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Ces prestations comprennent notamment :

**L'enlèvement** et la conservation des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du code de la route comme :

- Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entre dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouve à l'état d'épave) des véhicules constituant une entrave à la circulation article R412-51 et L412-1 du Code de la Route,
- Ainsi que dans les cas prévus par la réglementation, des véhicules en infraction aux arrêtés du maire relatif à la circulation et au stationnement des véhicules soumis à des décisions judiciaires.
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière.
- L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

**Ces interventions concernent** les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique.

**Ce service comprend l'enlèvement**, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution /démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

Le prestataire retenu ne peut exercer parallèlement une activité de démolition ou de récupération de véhicules.

Le prestataire s'assurera que l'entreprise qui leur a mandaté pour procéder à la dépollution, au démontage, à la destruction ou broyage du véhicule qui aurait été désigné par l'administration, dispose de l'agrément prévu par l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003.

Cette entreprise doit être juridiquement distincte de l'entreprise prestataire. En aucun cas il ne pourra être réclamé à la ville des frais inhérents à cette démolition ou broyage, conformément aux dispositions du décret précité.

**Des véhicules concernés sont les suivants :**

- Véhicules de tourisme utilitaires,
- Caravanes et camping-cars.
- Deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

Le projet de convention est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention dont chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance.

Monsieur Aknin s'interroge sur les frais mentionnés dans la convention.

Il s'agit d'une avance de fonds uniquement.

Lors de la mise en fourrière le propriétaire du véhicule va à la fourrière et règle l'intégralité des frais de fourrière.

Lorsque le propriétaire ne se présente pas pour récupérer son véhicule, ce dernier, si sa valeur est inférieure à 750 €, estimé par un expert, est mis en destruction. À partir de ce moment-là la fourrière envoie à la collectivité les frais de mise en fourrière. Les frais de destruction ne nous sont pas facturés.

La collectivité règle donc les frais de mise en fourrière et le service comptabilité établit un titre au nom du dernier propriétaire connu du véhicule détruit. Le temps que le trésor public récupère les fonds il peut se passer un certain temps c'est donc pour cela que nous budgétons cette avance.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité moins deux voix contre Baptiste Collet et Alain Jacquet et une abstention Daniel Aknin :

- Reconnaît l'intérêt de disposer d'une fourrière véhicules
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière présentée avec la société Sarl CTDA de Dardilly,
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Maire de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au commandant de brigade de Gendarmerie de Trévoux.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis Monsieur le Procureur de la République.

#### **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour 2021 au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Récupération d'eau Salle des fêtes et Ecole**

Malgré la délégation consentie au Maire par le conseil municipal pour toute demande de subvention la Préfecture demande une délibération de la commune pour le projet de récupération d'eau Ecole/salle des Fêtes.

L'objectif principal de ce projet est de mettre en place une récupération d'eau pour l'école et la salle des fêtes afin d'économiser l'eau et de l'utiliser pour les plantations et arrosage de massifs.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| <u>Financeurs</u>                   | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u>    |
|-------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| DETR / DSIL                         | DETR           | 9 800.50          | 50.00%         |
| Union européenne                    |                |                   |                |
| Etat – autre                        |                |                   |                |
| Conseil régional                    | Région         | 5 880.30          | 30.00%         |
| Conseil départemental               |                |                   |                |
| Fonds de concours CC ou CA          |                |                   |                |
| <b>Total subventions publiques*</b> |                | <b>15 680.80</b>  | <b>80%</b>     |
| Fonds propres                       | /              | 3 920.20          | 20%            |
| Emprunts                            | /              |                   |                |
| <b>Total autofinancement</b>        |                | <b>3 920.20</b>   | <b>20</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>             | <b>/</b>       | <b>19 601</b>     | <b>100,00%</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération visée ci-dessus et ses modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Etat : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD)**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Cette année, les appels à projets portant sur :

- la prévention de la délinquance, et l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population (en secteurs politique de la ville et/ou zones de sécurité prioritaires) ;
- la sécurisation: vidéoprotection, sécurisation des sites sensibles, sécurisation des établissements scolaires, équipement des policiers municipaux (gilets pare-balles, caméras piétons, radios).

Pour cette année la commune souhaite intervenir dans deux directions :

- Mise en place de vidéo protection
- Sécurisation de ses bâtiments (volets mairie et alarme anti intrusion)

Montant des travaux prévisionnels : **87 514.10 € HT**

- Devis Bénito et Fournier (volets) : 4 430.20 € HT
- Devis Francofa Eurodis (alarmes) : 7 358.40 € HT
- Devis SPVI (vidéo protection) : 75 725,50 € HT

Pour la vidéo protection la commune est partie sur la mise en place de 11 caméras.

- 2 secteur parking collège
- 1 Salle des fêtes/crèche
- 1 Eglise
- 2 Mairie
- 2 Ecole
- 1 parc municipal du Pré Vert
- 1 stade municipal
- 1 sortie village (Moulin Rochefort)

Monsieur Clément Petit fait une présentation du projet. Le devis englobe, les travaux de génie civil, le poste de contrôle, les écrans, l'enregistreur. Le système sera indépendant de l'éclairage public.

Le système permettra de sécuriser l'axe principal de la commune avec vision nocturne, lecture des plaques,...

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) pour 2021

|    | <u>Financeurs</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|----|-------------------|----------------|-------------------|-------------|
| 4) | DETR / DSIL       |                |                   | 0,00%       |
| 3) | Union européenne  |                |                   | 0,00%       |
|    | Etat – autre      |                |                   | 0,00%       |

|    |                                     |             |                     |                |
|----|-------------------------------------|-------------|---------------------|----------------|
|    | Conseil régional                    |             |                     | 30,00%         |
|    | Conseil départemental               |             |                     | 20,00%         |
|    | Autres (à préciser)                 | ETAT - FIPD | 70 011.28           | 80,00%         |
|    | <b>Total subventions publiques*</b> |             | <b>70 011.28</b>    | <b>80,00%</b>  |
| 2) | Fonds propres                       | /           | 17 502.82           | 20,00%         |
|    | Emprunts                            | /           |                     | 0,00%          |
|    | <b>Total autofinancement</b>        |             | <b>17 502.82</b>    | <b>30,00%</b>  |
| 1) | <b>TOTAL GENERAL HT</b>             | <b>/</b>    | <b>87 514.10.00</b> | <b>100,00%</b> |

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Alain Jacquet

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention au titre du programme « S » du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2021 selon les modalités visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour 2021 au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) VOLETS MAIRIE + ALARME BATIMENTS**

Malgré la délégation consentie au Maire par le conseil municipal pour toute demande de subvention la Préfecture demande une délibération de la commune pour le projet de sécurisation de bâtiments communaux.

L'objectif principal de ce projet est d'installer des volets à l'arrière de la mairie et de mettre en place des alarmes anti intrusion à l'École, Mairie, salle des fêtes et CTM.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Montant des travaux prévisionnels **11 788.60 € HT**

Devis Bénito et Fournier (volets) : 4 430.20 € HT

Devis Francofa Eurodis (alarmes) : 7 358.40 € HT

Plan de financement ci-dessous

|    | <u>Financeurs</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|----|-------------------|----------------|-------------------|-------------|
| 4) | DETR / DSIL       | DETR           | 5 894.30          | 50,00%      |
| 3) | Union européenne  |                |                   | 0,00%       |
|    | Etat – autre      |                |                   | 0,00%       |
|    | Conseil régional  |                |                   | 00,00%      |

|    |                                     |   |                  |                |
|----|-------------------------------------|---|------------------|----------------|
|    | Conseil départemental               |   |                  | 00,00%         |
|    | Autres (à préciser)                 |   |                  | 00,00%         |
|    | <b>Total subventions publiques*</b> |   | <b>5 894.30</b>  | <b>50,00%</b>  |
| 2) | Fonds propres                       | / | 5 894.30         | 50,00%         |
|    | Emprunts                            | / |                  | 0,00%          |
|    | <b>Total autofinancement</b>        |   | <b>5 894.30</b>  | <b>50,00%</b>  |
| 1) | <b>TOTAL GENERAL HT</b>             | / | <b>11 788.60</b> | <b>100,00%</b> |

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention au titre de la DETR selon les modalités visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Pour ces demandes de subvention Monsieur le Maire précise qu'il est important de demander de l'argent quand il y en a. Sur certaines subventions nous dépassons les 80 % de subvention mais à ce jour nous n'avons pas la certitude de les obtenir. Nous abandonnerons certaines aides le cas échéant pour rester dans la limite légale. On devra faire des choix en fonction de ce que l'on nous attribuera.

Pour la vidéo protection Monsieur le Maire précise que même si on fait une demande de subvention c'est le conseil municipal qui décidera d'inscrire la dépense lors du vote du Budget.

### Budget – Décision budgétaire modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

| Comptes | Intitulé du compte  | operations |                           | DM N°1 17 Mai 2021  |                   |
|---------|---|------------|---------------------------|---------------------|-------------------|
|         |   |            |                           | Augmentation budget | Diminution budget |
| .111    | Terrains nus  | 2111       | ACQUISITION TERRAIN FAVRE | -                   | 27 624,45 €       |
| .111    | Terrains nus  | 2111       | ACQUISITION MAISON FAVRE  | -                   | 29 187,50 €       |
| .7638   | Autres établissements publics                                       | 2111       | ACQUISITION TERRAIN FAVRE | 27 624,45 €         |                   |
| .7638   | Autres établissements publics                                       | 2111       | ACQUISITION MAISON FAVRE  | 29 187,50 €         |                   |
| .135    | Installation générales, agencements, aménagements des constructions | 462        | Mur d'escalade école      | 326,00 €            |                   |
| .188    | Autres immobilisations corporelles                                  | 448        | Photocopieurs             | -                   | 5 188,00 €        |
| .135    | Installation générales, agencements, aménagements des constructions | 460        | HALLE SALLE DES FETES     | 4 862,00 €          |                   |
|         |   |            |                           | 61 999,95 €         | - 61 999,95 €     |

### Adhésion CAUE

Monsieur Christophe HENRY, adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Ain (CAUE).

*Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.*

*Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*

*Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. ... »*

Le CAUE pourrait utilement nous conseiller pour le périmètre d'étude du centre bourg ou la mise en place d'un auvent devant la salle de fêtes.

Adhésion au CAUE : le montant de l'adhésion est de 10 cts par habitant.

Soit une adhésion pour 2021 : 1 997 habitants x 0,10 € = **199.70 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au CAUE de l'Ain
- DE MANDATER Monsieur le Maire, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de l'Ain
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à venir
- D'AUTOSISER le versement du montant de l'adhésion annuelle.

### **ABF : Périmètre de 500 m autour des monuments historiques - Suppression**

Lors de la réunion du 13 avril 2021 avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France cette dernière à fait le point sur les périmètres de protection qui s'imposent actuellement sur la commune.

Tous les travaux dans ce secteur doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande au service ABF et d'un avis de leur part (même une simple clôture).

Au total ce service c'est 5 personnes pour tout le Département de l'Ain.

Depuis la loi SRU de 2000 et depuis 2016 il est possible de modifier voire de supprimer les périmètres débordants en particulier.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de la modification du PLU n° 2 qui a été prescrite par arrêté municipal n°2020-151 du 21/12/2020 qu'il est opportun de supprimer, à la demande de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, les périmètres débordants pour des bâtiments situés sur la commune de Trévoux :

RUINES DE L'ANCIEN CHÂTEAU DE TRÉVOUX (classées le 13 juin 1913)  
MAISON GUERRIER (inscrite le 6 juin 1933)  
MAISON RUE CASSE-COU ET ANGLE DE LA GRANDE RUE (inscrite le 26 juillet 1933)  
MAISON DITE DES SIRES DE VILLARS (inscrite le 22 juillet 1991)  
MAISON ANGINIEUR (inscrite le 26 juillet 1933)  
HÔTEL DU GOUVERNEUR DES DOMBES (inscrit le 6 juin 1933)  
PARLEMENT DES DOMBES (inscrit le 26 février 2006)  
CHÂTEAU DE CORCELLES (inscrit le 26 mars 1996)

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, la suppression, pour leur partie située sur notre commune, des périmètres de protection de ces monuments historiques et impactant à la marge notre commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après discussion :

- Approuve la suppression des « périmètres débordants » de Trévoux
- Décide d'engager la procédure nécessaire à cette suppression,
- Donne son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

### **Informations et questions diverses :**

#### **Jury d'assises – Tirage au sort**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Il existe une cour d'assises par département.

Premier tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune.

Pour la commune de Saint Didier de Formans il nous est demandé de tirer au sort 6 personnes.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner la liste des jurés.

Madame Alexandra Bourdeleau procède au tirage au sort.

Sont désignées les personnes suivantes :

DESPRES Christophe  
DESPRES Daniel  
OPINEL Monique  
LACROIX Pascale  
GABEREAU Aurélien  
KOOG DI SIMA Yolaine

#### **Elections départementales et régionales 20 – 27 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra du monde pour tenir les bureaux de vote et procéder au dépouillement le soir.

Monsieur le Maire précise qu'il est suppléant (sans étiquette) des Conseillers départementaux sortants Marc Pechoux/Nathalie Barde.

#### **Dossier Gimaret**

Ordonnance de transport sur les lieux le 03 mars 2021 pour l'évaluation du bien.

Réunion d'expertise mercredi 19 mai 2021 à partir de 10 heures pour savoir s'il a eu des pollutions du sols.

### **Jugement BUTON (frais d'indemnisation)**

Courrier reçu le 19 avril 2021 suite à la condamnation de la commune dans l'affaire des loyers de la maison communale. La commune paiera les 1 500 € prévu dans le jugement au titre de l'article 761-1 de code de justice administrative. Une demande de RIB a été faite à Madame Buton.

### **Recours contre le PC Noyer**

La commune a gagné en référé sur ce dossier.

On attend le jugement sur le fonds.

### **Recours contre l'antenne téléphonique TDF**

Procédure toujours en cours au Tribunal Administratif

### **Saint Didier Animation**

La question du maintien de la cuisse de bœuf se pose. A ce jour 7 retours et quasiment pas de bénévoles pour son organisation.

SDA reste en attente des dernières consignes règlementaires pour l'organisation d'un évènement de ce type dans le contexte sanitaire actuel.

### **ASDCR**

Monsieur Aknin fait le point sur les manifestations et activités de l'association.

- Randonnée pédestre le 13 juin

- Brocante dimanche 26 septembre 2021

L'opération chouchoute destinée au financement de la chapelle a bien marché tout comme les ventes de tuiles.

Chapelle

Réunion avec l'architecte le mercredi 19 mai. Installation de la grue entre le 22 et 24 mai suivi du démarrage des travaux. Fin septembre le toit sera mis en place et des visites pourront être organisées pour les journées européennes du patrimoine.

### **Cérémonie monument de Rousilles**

Prévue le 16 juin. Décision à prendre pour l'organisation de cette cérémonie dans un contexte sanitaire et réglementaire non connus à ce jour.

Monsieur le Maire souhaite supprimer les collations d'avant et après cérémonie pour réduire la participation. Cérémonie simple et plus courte que les autres.

### **Location maison Favre**

Madame Gautier Will expose que les actuels locataires devraient quitter la maison cet été. Nous avons déjà une demande pour une location de cette maison. Nous pourrions relouer jusqu'à l'été 2022 mais pas au-delà le temps de définir l'étude et le développement du périmètre d'étude.

### **Voyage CCAS**

Voyage prévu le mercredi 16 juin dans la Plaine du Forez. Limite à 35 personnes

### **Journée Européenne du Patrimoine**

Elles se dérouleront les 18 et 19 septembre 2021.

Le samedi sont prévus la visite de la chapelle et une présentation sur la fabrication du pisé.

Dimanche ouverture à la visite des jardins du Château de Tanay.

A noter. Le vendredi les enfants de l'école visiteront les jardins et se verront offrir le gouter par les propriétaires du Château.

## Communication

Le problème de transmission des newsletters aux abonnés Free est réglé.

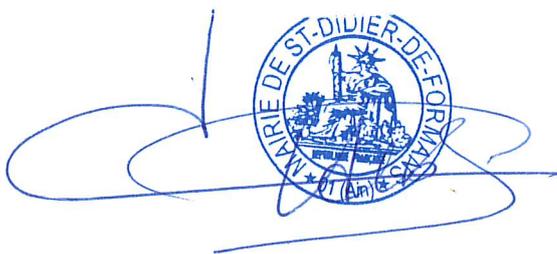
Illiwap a dépassé les 500 abonnés.

Un bulletin d'information (format A3) à sortira en juin.

Le prochain conseil se fera en juin (certainement la troisième semaine de juin)

La séance est levée à 22h05

Le Maire  
Frédéric VALLOS



Secrétaire de séance  
Gilles GROSSAT

